

**En application d'une délégation du Comité Syndical**

**Séance du : 10 février 2020**

05/2020

**L'an deux mille dix-neuf, le dix février, à 17h30.**

Le Bureau Syndical, régulièrement convoqué le 31 janvier 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Avignonet Lauragais, sous la présidence de Monsieur Georges MERIC, Président du PETR du Pays Lauragais.

**Etaient présents :**

M. Georges MERIC,  
M. Bernard BARJOU,  
M. Christian PORTET,  
M. Etienne THIBAUT,  
M. Robert LIGNERES,  
M. Jean-François PAGES,  
M. Patrick de PERIGNON,  
M. Pierre POUNT-BISET,  
Mme Cathy PUIG,  
M. Guy BONDOUY,  
M. Jean-Marie PETIT,  
M. Bertrand GELI,  
M. Jacques DANJOU.

**Ont donné pouvoir :**

M. Gilbert HEBRARD à M. Georges MERIC

En exercice : 26

Présents : 13

Procuration : 1

Nombre de votants : 14

**Objet : Avis général dans le cadre de la Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité du PLU de Vaudreuille**

**Vu** les statuts du PETR et notamment ses compétences en matière de projet de territoire et en lien avec le Schéma de Cohérence Territoriale

**Vu** les articles L.132-7 et L.132-9, L.132-11 et L.153-16 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions d'associations des Personnes Publiques Associées lors de l'élaboration et l'évolution des documents d'urbanisme

**Vu** la délibération de la Communauté de communes du 10 juillet 2019 prescrivant la déclaration de projet

**Vu** l'annexe relative aux observations du PETR sur le projet de mise en compatibilité du PLU avec le projet de panneaux photovoltaïques au sol

**Considérant** que le PETR souhaite se positionner en amont de la réunion d'examen conjoint qui aura lieu courant février

**Considérant** que le projet de centrale de PV sur l'aérodrome de la Montagne Noire à Vaudreuille correspond aux objectifs fixés dans le PCAET et dans le SCOT du Pays Lauragais de développer les énergies renouvelables.

**Considérant** que l'implantation de PV au sol est autorisée sous certaines conditions :

- Dans les zones où il n'y a pas de concurrence d'usage
- Dans les zones déjà imperméabilisées
- Dans les zones de friches
- Dans les espaces ouverts et inoccupés

Et que le projet se situe sur une ancienne emprise aéronautique, ne présentant aucun conflit d'usage.

**Considérant** que la trame verte et bleue du SCoT s'apprécie en termes de compatibilité et non de conformité, et que la déclaration de projet justifie de la pertinence de la localisation, ainsi que de l'application de la séquence Eviter – Réduire - Compenser

**Considérant** que l'intérêt général du projet n'est plus à démontrer, et que la Communauté de communes restera propriétaire des terrains, et sera donc garante de la maîtrise foncière.

**Considérant** ainsi que le document est compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lauragais,

**Après débats, le Bureau Syndical, Ouf l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de :**

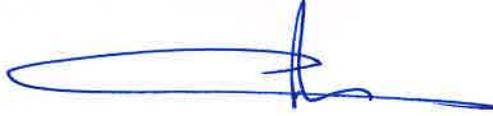
1°) – **RENDRE** un avis général favorable

2°) – **DONNER** mandat à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.

3°) – **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Maire de Vaudreuille, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Lauragais, Revel Sozezdis, à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne et à Monsieur le Préfet de l'Académie du Tarn.

Fait à Avignonet Lauragais, le 10 février 2020

**Le Président,**



**Georges MERIC.**

### Présentation du territoire

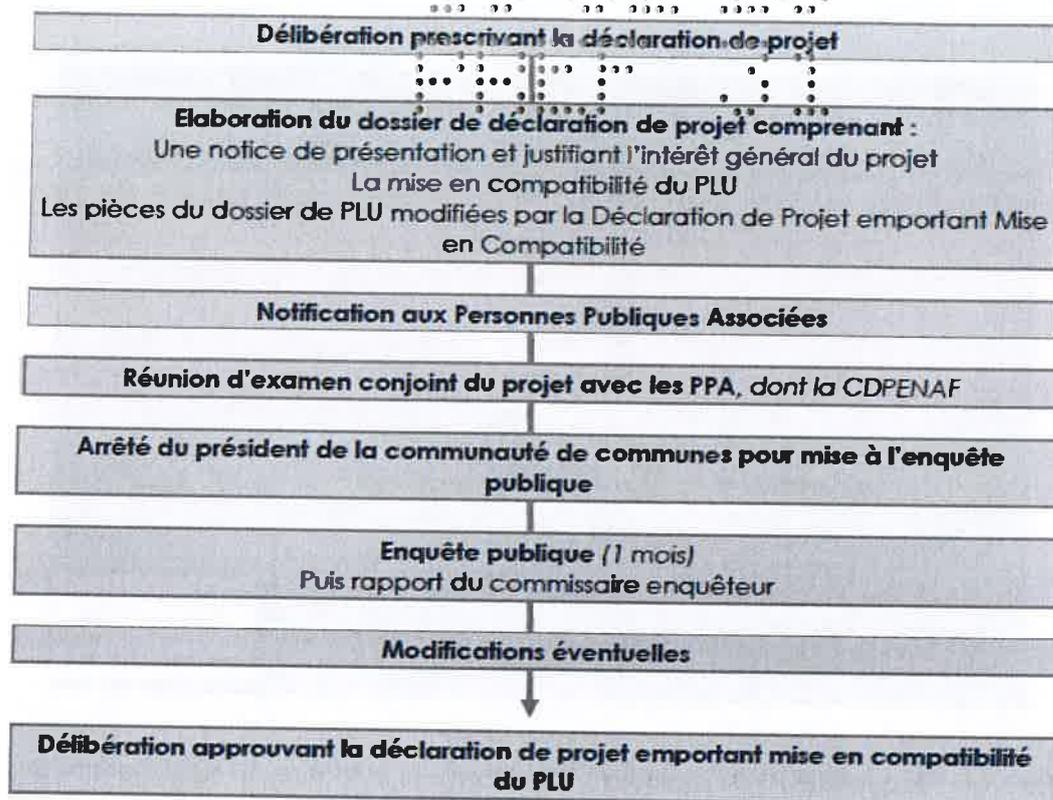
**Commune :** Vaudreuille  
**Superficie de la commune :** 13 km<sup>2</sup>  
**Population en 2016 :** 377 habitants  
**Communauté de communes d'appartenance :**  
 CC Lauragais Revel Sorézois  
**Bassin de vie de :**  
 Revel  
**Glossaire de hiérarchisation**  
**« SCOT du Pays Lauragais » :**  
 Commune non pôle

**Situation en matière de planification :** PLU  
**Procédure engagée :** Déclaration de projet emportant mise en compatibilité de PLU

**Les EPCI à fiscalité propre dans le PETR du Pays Lauragais en 2018**



## Procédure



La réunion d'examen conjoint aura lieu au mois de février

## Eléments de diagnostic

- Vaudreuille est situé dans le département de la Haute-Garonne, la commune est frontalière au département de l'Aude. Elle est située à 35km de Castres et 50km de Toulouse.
- La commune de Vaudreuille a connu une croissance démographique assez importante jusqu'en 2013. L'urbanisation de la commune s'est principalement concentrée sur le centre bourg et à proximité du bassin de Saint-Ferréol.



## Les justifications d'intérêt général

- Projet en adéquation avec les objectifs nationaux de production d'EnR
- Inscription dans les objectifs locaux (PCAET) et régionaux (objectif REPOS)
- Contribution à l'approvisionnement d'électricité locale et renouvelable
- Projet qui permet de requalifier une ancienne emprise aéronautique
- Création de revenus pour la commune